



CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE D'AUVERNE Année scolaire 2017/2018

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE D'AUVERNE

- Les enfants déjeunant à la cantine sont placés sous la responsabilité de la commune déléguée d'Auverne, qui assure le fonctionnement de la cantine et la surveillance des enfants.
 - Aucune personne extérieure à l'école ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la cantine (sauf cas exceptionnel).
 - Les repas sont préparés par un agent communal.
 - Le repas du midi doit être un moment agréable et profitable pour tous. Nous demandons aux enfants d'avoir une conduite dans les règles du respect des autres (enfants et adultes) et du matériel qui est à leur disposition.
 - Tout conflit quel qu'il soit doit être signalé en mairie et noté sur le cahier des doléances (en mairie).
 - **Tout repas pris à titre exceptionnel doit être signalé par les parents au moins 48 h à l'avance au personnel enseignant ou au personnel de cantine.**
 - Chaque matin les enfants se présenteront à la cantine pour retenir leur repas.
 - Toute absence doit être signalée le plus tôt possible.
 - **Toute absence non signalée entrainera la facturation du repas.**
 - **Toute interruption d'inscription à la cantine doit être signalée à la mairie (par téléphone, mail ou courrier) le plus rapidement possible afin d'éviter une surfacturation.**
- Tarifs :
- | | | | |
|--------|--------|--------------------------|--------|
| Enfant | 2,60 € | repas occasionnel enfant | 3,25 € |
| Adulte | 3,85 € | repas occasionnel adulte | 5,00 € |
- Paiement :

Une facture sera adressée en fin de mois par la Mairie en fonction de l'utilisation du service.

Le règlement, pourra se faire soit auprès de la Trésorerie de Baugé :

- En espèces
 - En chèque à l'ordre du Trésor Public
- soit
- Par prélèvement bancaire
 - Par TIPI (Titres Payables par Internet).

Auverne, le 21/08/2017
Madame le Maire,
Chantal FRETTE